

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 6 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. Y. KLEIN

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSZER - Suppléante -, MM. A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : M. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, Mmes L. MEHL, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, S. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG. - Pouvoir à M. D. BURRUS -, P. GANGLOFF, Mme A. LEIPP, MM. J.L. RINIE, C. EICHWALD, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°4 : Souscription d'un contrat groupe en matière d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'ADHÉRER** à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin d'un contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Contrat en capitalisation

- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

*** de s'ASSURER** pour les garanties :

Agents CNRACL : Agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL avec les risques garantis et conditions suivants :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,62% de la masse salariale assurée sans franchise
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 1,93% de la masse salariale assurée sans franchise
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,53% de la masse salariale assurée sans franchise

Agents IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires :

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

*** d'APPROUVER** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion lui sera redevable d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année « n+1 » sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année « n »

*** d'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Yves KLEIN
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président